



## DECISION N° 2023/015

**Relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la  
réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols en vue de  
l'aménagement d'une Maison de Santé pluriprofessionnelle,  
de locaux France Services et de logements,**

### La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la consultation initiée le 19 janvier 2023, relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols en vue de l'aménagement d'une Maison de Santé pluriprofessionnelle, de locaux France Services et de logements,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 avril 2023 et le rapport d'analyse des offres associé,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres retient la proposition du groupement représenté par l'agence d'architecture SAS Stéphane BESSIERES, sise 12 rue de la chicane – 48 200 SAINT-CHELY D'APCHER, groupement constitué des co-traitants suivants : EIRL Fanny Rousset – 2 rue Prunières – 48100 Marvejols (architecte), BET INSE – 132 rue Marc Robert – 12850 Onet le Château (bureau d'études), Pierre Brunel SARL – 6 place Charles de Gaulle – 48000 Mende (économiste), SAS Atelier LJM – 1326 route de Mâcon – 69220 Belleville en Beaujolais (paysagiste), Rouch Acoustique – 123 place Jacques Mirouze – 34000 Montpellier (acousticien),

### DÉCIDE

**Article 1 :** La passation d'un marché de maîtrise d'œuvre (MOE) pour la réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols en vue de l'aménagement d'une Maison de Santé pluriprofessionnelle, de locaux France Services et de logements avec l'agence d'architecture SAS Stéphane BESSIERES, sise 12 rue de la chicane – 48 200 SAINT-CHELY D'APCHER

**Article 2 :** La dépense résultant de la présente décision s'élève à 450 000,00 € HT soit 540 000,00 € TTC, correspondant à un taux de 7.50% appliqué au montant prévisionnel des travaux évalué à 6 000 000€ HT. Ce montant sera fixé définitivement par voie d'avenant sur la base du montant prévisionnel des travaux évalué en phase PRO.

Les crédits seront inscrits au budget sur l'exercice en cours.

**Article 3 :** La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère

- Monsieur le Trésorier de Marvejols

- Madame La Présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 27 avril 2023

Fait à Marvejols, le 27 avril 2023

La Présidente,  
**Patricia BREMOND**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles un acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Siège Social : Pôle d'Activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)